

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le vingt et un septembre deux mil dix sept, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Céline HAMONNIERE, Lionel ALLINANT, Colombe PAPIN, Emmanuel ROCHETEAU
Absents : néant, Emmanuel ROCHETEAU,

Secrétaire de séance : Benoît VERGER

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux du 30 juin 2017.

PLUI AVIS SUR LE PADD

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement au travers du règlement du PLU ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil communautaire de la communauté de communes mais aussi les conseils municipaux des communes doivent débattre chacun sur les orientations générales du projet de PADD.

Madame Caroline Trotabas, adjointe présente les orientations générales du projet de PADD.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Pays de Meslay Grez est ouvert.

La prise de parole des élus porte notamment sur les thématiques suivantes :

- maisons jumelées en nombre important
- reconnaissance de constructibilité dans les hameaux
- pas de repérage détaillé du bâti ancien pour changement de destination seulement un nombre de m2 et minimum 60 m2 au sol
- possibilité d'adapter le règlement s'il y a lieu par la commune

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

VU la délibération du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le projet de P.A.D.D qui lui est soumis ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi du Pays de Meslay Grez

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Bouère, pendant un mois.

PROPRIETE 21 RUE DES SENCIES : PROJET TERRAIN A BATIR ET CESSION.

Lors de la réunion de conseil du 23 mars 2017 la commune a préempté la propriété située 21 rue des Sencies comprenant terrain de 70 a 39 ca, maison et dépendances. Compte tenu de la configuration de cette propriété, il est possible de diviser le terrain en laissant une partie attenante avec la maison actuelle et viabiliser le terrain nu restant en vue de le revendre pour y construire des maisons d'habitation.

Un élu soumet l'idée de construire sur ce terrain des foyers logements (résidences autonomie) pour personnes âgées.

Selon le maire cette hypothèse serait opportune si le terrain était à proximité immédiate de l'EHPAD afin de bénéficier de leurs services. Dans le cadre de l'aménagement, la question pourra être étudiée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité émet un avis favorable pour revendre la maison avec du terrain en pourtour.

D'autre part, par 14 voix pour et 1 abstention le Conseil municipal donne son accord pour retenir le projet de construction de maisons d'habitation.

Le Maire propose de solliciter un géomètre pour étudier l'aménagement de la parcelle à bâtir et de chiffrer le coût de viabilisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à effectuer ces démarches.

Intéressé directement par cette question , Mr Emmanuel ROCHETEAU quitte la séance.

Mr et Mme Emmanuel ROCHETEAU, domiciliés au 23 rue des Sencies souhaiteraient acheter une bande terrain située en bordure de leur propriété (pour avoir un accès sur leur terrain derrière leur maison) avec la dépendance et le hangar.

Le Conseil Municipal émet un accord de principe pour céder une bande de terrain sur lequel existent 2 bâtiments au prix de 10.000€ net vendeur.

Il convient toutefois de revoir l'accès selon l'aménagement global du terrain par la commune.

Un bardage du hangar devra être réalisé par l'acquéreur.

TRANSFERT COMPETENCE ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil péri-scolaire créé en septembre 1985 par la commune est proposé aux élèves du RPI Bouère St Brice. Ce service est géré par la commune de Bouère (facturation, traitement des agents et frais de fonctionnement à la charge de la collectivité).

Par décision du 29 juin 2017, le comité syndical du SIVOS Bouère St Brice propose aux communes de Bouère et St Brice de reprendre ce service à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant que ce service accueille des élèves de Bouère mais aussi de St Brice :

- décide de transférer cette compétence au SIVOS Bouère-St Brice à compter du 1^{er} janvier 2018
- autorise le Maire à signer tout document administratif ou comptable inhérent à ce transfert.

RAPPORT ANNEE 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est présenté aux élus

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est mis à disposition du public.

Comme évoqué lors de la réunion de conseil du 23 mars 2017, le dépôt des sacs pour les foyers en agglomération se fera en apport volontaire à partir du 1^{er} janvier 2018.

RAPPORT ANNEE 2015 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le rapport 2016 sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC) établi par le Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est présenté aux élus.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est mis à disposition du public.

TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le transfert de compétence assainissement relève de la communauté de communes.

Pour préparer ce transfert, la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a confié l'étude au cabinet SCE afin d'organiser le futur service sur le plan technique, financier, juridique et du personnel.

Une convention sera proposée aux communes concernant la mise à disposition des biens (bâtiments, terrains, station) et le transfert de propriété à titre gratuit pour les biens susceptibles d'être renouvelés (canalisations - pompes ...)

Mise en place d'une commission spécifique dans laquelle siège un membre de chaque commune chargée d'étudier l'élaboration des prix harmonisation des règlements intérieurs etc...

Par ailleurs en terme de comptabilité, un ensemble d'écritures budgétaires et comptables sera demandé par la trésorerie.

Le démarrage de la gestion interviendrait le 1^{er} janvier 2018.

Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration vont démarrer ; en fonction des subventions attendues un emprunt est à souscrire ; il sera réintégré ensuite à la communauté de communes.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEURS

Le trésorier signale qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'impayés : redevance assainissement pour un montant de 128,32€. Et demande l'admission en non valeur de cette somme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Concerne déclarations d'intention d'aliéner pour les propriétés suivantes :

- 2 rue Boris Vian
- 9 Rue Boris Vian
- 12 rue Georges Brassens

Le Conseil Municipal renonce au droit de préemption

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réunion publique le 13 octobre à 19 h00 en vue de « relancer » un comité d'animation.

Appel d'offres extension salle de sports (vestiaires) : ouverture des plis le 6 octobre à 14h30

Dossier DETR 2018 : projets de travaux à présenter : remplacement menuiseries + chauffage mairie

Autres projets : étude aménagement au plan d'eau de Daviers : halle couverte, city park...

Sur proposition d'un élu , le point lecture sera doté d'une grainothèque proposant un système d'échange de graines potagères de fleurs ou plantes. Chacun peut déposer, prendre ou échanger des graines librement et gratuitement.

Réunion commissions 2 et 3 mercredi 18 octobre à 19h00